



Paris, le 3 avril 2018

M. le Directeur des Ressources Humaines

Ministère de la Transition écologique et solidaire
Ministère de la Cohésion des territoires
92055 La Défense Cedex

objet : régime indemnitaire des IAM destinés à intégrer le corps des ITPE

référence : votre courrier en date du 12 mars 2018, transmis par courriel le 30 mars 2018

Monsieur le Directeur,

Vous m'avez adressé, par courriel du 30 mars 2018, une copie d'un courrier envoyé aux représentants de la CAP des Inspecteurs des Affaires Maritimes (IAM), daté du 12 mars 2018. Vous m'informiez, dans le même courriel, qu'un courrier serait envoyé aux agents concernés simultanément.

Vous y annoncez que les IAM destinés à intégrer le corps des ITPE demeureraient au RIFSEEP. Cette décision est orthogonale avec les échanges ayant eu lieu lors du CTM du 11 septembre 2017 et aux éléments contenus dans votre courrier adressé individuellement à chaque IAM concerné, le 15 décembre 2017. Nous sommes scandalisés d'apprendre, dans votre courrier, que vous avez porté plusieurs options concernant le devenir du régime indemnitaire des IAM à l'arbitrage du guichet unique.

Le fait que les agents ne puissent désormais plus se fier ni à la parole de l'administration dans les instances ministérielles officielles ni dans les courriers qu'elle écrit nous laisse particulièrement dubitatifs sur la manière dont est désormais appréhendée la gestion des personnels.

Vous évoquez également le caractère problématique de la baisse temporaire de rémunération due au versement décalée de l'ISS, évoqué lors des échanges avec certains agents et représentants des IAM. Force Ouvrière avait porté à ce sujet, comme nous le portons pour tous les nouveaux entrants dans le corps, la possibilité de verser l'ISS en année courante pour les IAM concernés. Pour le SNITPECT-FO, c'est le refus d'une potentielle augmentation du régime indemnitaire des IAM concernés qui présente un caractère problématique, alors que l'administration a décidé de la suppression de leur corps.

Le SNITPECT-FO utilisera tous les moyens à sa disposition, y compris juridiques, pour garantir qu'aucun ITPE ne soit défavorisé, tant sur le plan de son déroulement de carrière que sur sa rémunération.

Je tenais enfin à vous faire part de mon profond étonnement sur le procédé utilisé pour la diffusion de cette information.

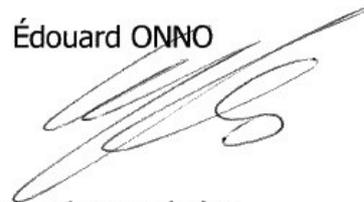
A aucun moment, avant ce courrier nous étant adressé en copie, vous n'avez cru bon d'associer les représentants élus de la CAP des ITPE, pourtant corps d'accueil identifié pour la moitié des IAM, à ces réflexions, ni de les tenir informés des options que vous portiez à la DGAFP et à la Direction du Budget. Nos élus et nos mandants sauront se souvenir du niveau de considération qui leur est porté.

Par ailleurs, l'envoi aux agents concernés, un vendredi soir précédant un week-end prolongé, d'une nouvelle, gageant leur avenir et contraire aux informations qui leur avaient été transmises jusqu'à présent, est extrêmement critiquable, en particulier sur le plan de la prévention des risques psycho-sociaux. Je veillerai à ce que ce sujet soit évoqué en CHSCTM.

Compte tenu de votre changement radical de position et des sommes en jeu pour les agents concernés, il me semble indispensable que vous puissiez répondre directement aux questions des IAM, qui ne manqueront pas d'être nombreuses suite à votre décision, lors de la prochaine réunion d'information prévue sur le sujet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma sincère considération.

Édouard ONNO



Secrétaire général